

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS
81380

N° 212/2022

ARRÊTE DU MAIRE

Numérotation
RN 88 - Direction de Carmaux

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°054/2022 portant numérotation de la RN88 – route de Carmaux ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°41/2022 du 05 octobre 2022 précisant la dénomination de la route nationale ;
- Considérant que selon la délibération du conseil municipal n°41/2022 la dénomination de la RN 88 – route de Carmaux a été modifiée et remplacée par la dénomination « **RN88 – Direction Carmaux** » ;
- Considérant que pour une raison de cohérence, il convient de prendre un nouvel arrêté de numérotation relatif à la nouvelle dénomination ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dite « RN88 – Direction Carmaux » :

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BD	130	977
BC	291	1619
BC	310	1861
BC	313	1865
AE	40	4069
AE	53	4081

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BE	23	362
BE	88	366
BE	22	368
BE	20 et 16	424
BE	15	482
BE	149	564
BE	7	682
BD	200	740 ; 744 ; 748
BD	9	958
BD	161	1106
BC	318	1204
BC	143	1222
BC	224	1300
BC	135	1398
BC	128	1470
BC	289	1538
BC	109	1548
BC	315	1556
BC	104	1682
BC	227	1776
BC	171	1890
BC	48	2006
BC	45	2030
BC	37	2110
AE	33	4220

Article 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°054/2022 du 20 janvier 2021 ;

Article 3: Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, d'ENEDIS, d'Orange, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et du service d'Etat civil de la Mairie de Lescure d'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 02 décembre 2022

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.